

Procès-verbal de séance

Séance du 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze juin à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 1^{er} juin 2017, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Séverine PASSAQUAY</p> <p>EXCUSES : Christine BLANCHET (<i>pouvoir à I. Kit</i>), Christian LECHEVREL (<i>pouvoir à P. Guichard</i>), Frédéric MERLET (<i>pouvoir à D. Duclosson</i>)</p> <p>EN RETARD : Frédérique KHAMMAR</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 11</p>
---	--

Séverine Passaquay est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 03 mai 2017, à l'unanimité.

Délibération n° 2017/06/20

Intercommunalité. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Statuts annexés au présent procès-verbal.
Document disponible auprès du secrétariat de mairie.

Unanimité

Délibération n° 2017/06/21

Intercommunalité. Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes Usse et Rhône

Pour rappel, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône, qui fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un EPCI de plus de 10.000 habitants, ne peut plus bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Une convention a été signée avec la DDT de la Haute-Savoie pour prolonger sa mission jusqu'au 30 septembre 2017, la Communauté de Communes Usse et Rhône assurant officiellement cette mission à compter du 1^{er} octobre 2017.

Toutefois, pour une mise en place efficace de ce service à cette date, les dossiers seront instruits par la CCUR dès le 1^{er} juillet, en collaboration totale avec la DDT pendant une période transitoire de trois mois.

Dorénavant, cette prestation sera facturée à la commune.

Unanimité

Délibération n° 2017/06/22

Réalisation du diagnostic d'eau potable dans le cadre du SDAEP réalisé par le SMECRU

Dans le cadre du contrat de rivières des Usses et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, le SMECRU lancera prochainement une consultation pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable du versant des Usses.

Considérant que chaque commune membre de la CCUR doit disposer d'un tel diagnostic; et que ce n'est pas le cas pour Saint-Germain-sur-Rhône, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et des Conseils Départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie dans le cadre de la réalisation du diagnostic AEP sur le territoire communal,
- d'adhérer au groupement de commande pour la consultation d'un bureau d'études dans le cadre de la réalisation du SDAEP par le SMECRU,
- de donner mandat au SMECRU pour réaliser administrativement et techniquement le diagnostic AEP sur le territoire communal,
- de s'engager à régler le coût des études relatives à ce diagnostic, subventions AERMC et CD74 et 01 déduites.

Unanimité

Délibération n° 2017/06/23

Eau potable. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Une fiche synthétique de ce rapport pour l'année 2016 est annexée au présent procès-verbal.

Unanimité

Délibération n° 2017/06/24

Forêt communale. Proposition des coupes de l'exercice 2018

Conformément au projet d'aménagement forestier pour la période 2012-2031 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2012/06/23 en date du 18 juin 2012, le programme des coupes pour l'année 2018 est validé.

La parcelle n° 01 sera proposée aux affouagistes intéressés à l'automne prochain. Les parcelles n° 03 et 06 seront également à terminer.

Modalités d'attribution de ces coupes : délivrance des lots issus du martelage par tirage au sort parmi les personnes inscrites (habitant ou résidant sur la commune), avec priorité donnée aux non attributaires de lot lors de la coupe précédente. Droit de 40€ à acquitter par les personnes tirées au sort.

Etant précisé que les garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe seront nommés à l'automne 2017.

Unanimité

20h00. Arrivée de Frédérique Khammar

Délibération n° 2017/06/25

Réseau d'eau potable. Cession foncière afin de «rendre au domaine public» une colonne d'eau

Les propriétaires de la parcelle cadastrée A n° 1242, lieu-dit «Cusinens» souhaiteraient clôturer leur terrain. Ils ont déposé une déclaration préalable en mairie, conformément au code de l'urbanisme et à la carte communale en vigueur sur le territoire.

Un arrêté d'alignement a alors été pris par la nécessité de :

- sécuriser l'intersection 'Route de Cusinens' et 'Chemin de Lapraz'. Le retrait imposé permettra une meilleure visibilité à la sortie de cette voie.
- rendre accessible de façon permanente le regard d'eau potable situé actuellement dans l'emprise de la propriété privée.

Un accord a donc été convenu entre les propriétaires et la mairie, afin de restituer une partie du terrain (16m²) au domaine public communal. Le regard restera ainsi accessible pour des interventions futures. En compensation, la mairie fera réaliser un muret le long de cette nouvelle parcelle, sur lequel viendront se poser les éléments de clôture souhaités.

Unanimité

Questions diverses et informations

- Dotations de l'Etat. Cette année, non seulement pour la première fois la commune ne percevra pas de Dotation Globale de Fonctionnement, mais elle devra s'acquitter d'une Contribution au Redressement des Finances Publiques d'un montant de 9.139€. On peut alors parler de DGF négative!
- Suivi des impayés. Avec beaucoup d'énergie de la part de la mairie et des services du Trésor Public, des solutions sont trouvées pour recouvrer les sommes dues, tant auprès des abonnés au réseau d'eau potable qu'auprès des locataires.
- Rythmes scolaires. Le conseil d'école s'est déclaré favorable à un retour à la semaine de 4 jours. Dès la parution du décret, une demande en ce sens sera transmise à l'Inspection d'Académie.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h35

Le Maire,
Alain LAMBERT

